

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N°CTR23090003 DU 18/01/2024**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n°24-083 en date du 14 juin 2024,

**ci-après dénommée "La Ville",
d'une part,**

Et

Le Cabinet J.CAUSSE & ASSOCIES dont le siège social est situé 91 avenue de l'Arrousaire, AVIGNON (84000) représenté par Monsieur Jean-Claude GERMAIN, Président du Conseil d'Administration ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**ci-après dénommée "Le preneur",
d'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PRÉAMBULE

Par convention d'occupation précaire n°CTR23090003 du 18/01/2024, la Ville met à disposition une parcelle de terrain au Cabinet d'expertise-comptable J.CAUSSE & ASSOCIES, pour les besoins de stationnement de ses collaborateurs et sa clientèle. D'une superficie de 2 205m², la parcelle, aménagée comme parking, est située avenue de l'Arrousaire et cadastrée sous la référence IW 560.

Conformément à l'article 15 de la convention, « Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. »

Dans le cadre du passage de la flamme Olympique sur Avignon le 19 juin prochain, la Ville a sollicité le Cabinet J.CAUSSE & ASSOCIES pour permettre aux riverains de l'avenue de l'Arrousaire de stationner leurs véhicules sur le parking.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'encadrer cette exceptionnelle modalité d'occupation.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE UNIQUE :

ARTICLE 1 : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 8 « Conditions particulières », est complété par les dispositions temporaires suivantes :

« Avec l'accord du Cabinet J.CAUSSE & ASSOCIES , le parking sera exceptionnellement réservé au stationnement des véhicules des riverains le mardi 18 et mercredi 19 juin 2024, dans le cadre du passage de la flamme Olympique. Cette occupation exceptionnelle est consentie par le preneur à titre gracieux. ».

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

Le preneur,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Jean-Claude GERMAIN

Joël PEYRE